

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouave-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année } plus par trimestre

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	17 degrés dessus zéro.	78 degrés.	741 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Conch.	Phases.	Agé.	
4 heures 14 m.	6 m.	7 heures 46 m.	Pleine lune.	20	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 juillet 1840.

Les partisans de la réforme ont appris avec satisfaction que MM. Laffitte et Arago se préparaient à faire un voyage politique dans le Midi. En ce moment, ils sont attendus avec impatience à Toulouse. Leur présence dans cette ville et dans toutes celles qu'ils pourront visiter donnera une vive impulsion à l'opinion publique. M. Arago est engagé d'honneur à se présenter à la prochaine session de la chambre des députés escorté d'un million d'adhésions à la réforme. Tous les signataires des premières pétitions sont solidaires avec lui de cet engagement; il s'agit de se mettre promptement en mesure de l'exécuter. Le temps presse; que l'agitation commence, agitation calme et ferme, légale et rationnelle.

Avant de partir pour le Midi, MM. Laffitte et Arago devraient s'occuper de constituer le comité réformiste de Paris. Il est temps que le pays sache quels députés veulent loyalement et sincèrement la réforme; il est temps qu'on s'unisse dans ce but ou enfin qu'on se sépare.

La chambre compte plusieurs députés qui ont des antécédents qui les lient au parti radical. Ces députés sont jeunes et actifs; d'où vient qu'ils n'entrent pas nettement dans les voies de l'agitation? MM. Tourret, Taschereau, Allier, Tocqueville, Corne, Corcelles fils, Bachelu, Chapuys-Montlaville, Carnot, Coralli ont tous appartenu au parti radical et lui doivent leur entrée à la chambre; plusieurs ont fait parti des sociétés dissoutes après les événements d'avril, d'autres ont été appelés à défendre les accusés démocrates. Nous ne voulons pas user de récriminations, nous voulons seulement savoir avec qui nous sommes et avec qui nous pouvons marcher.

Si nous n'avons pas parlé de MM. Garnier-Pagès, Cormenin et Thiers, c'est qu'en aucun cas ces honorables députés ne feront défaut à la cause que nous défendons.

Quoiqu'il arrive, que les membres du comité ne se laissent en aucune façon attiédir. La réforme électorale est dans les vœux et les besoins du pays; qu'ils comprennent leur mission et d'éclatantes manifestations se produiront; qu'ils agissent et ils seront bientôt placés si haut dans l'opinion publique qu'ils verront bien des hommes encore chancelants se grouper autour d'eux et leur prêter concours. Le monopole électorale est ébranlé jusque dans ses fondements; il ne s'agit plus que de continuer à en indiquer les funestes effets pour rallier les esprits et pour vaincre les résistances. A la prochaine session, la chambre des députés commencera elle-même l'œuvre de la réforme dans la question de l'élimination des fonctionnaires publics; un pouvoir qui sent qu'il a des plaies qui le minent et l'étiolent est bien près de s'affaïsser pour faire place à une institution plus vivace et plus conforme aux besoins généraux.

Le *Courrier français* reconnaît les vices profonds de notre organisation industrielle; il signale les effets désastreux de la concurrence, comprend que l'abus des machines abrutirait nos ouvriers, que toutes les grandes industries sont en lutte; enfin il constate que les débouchés manquent à nos produits. Le tableau qu'il fait de notre situation industrielle n'est ni chargé, ni rassurant; mais, s'il voit l'étendue du mal, il n'aperçoit pas ses remèdes. Dès qu'il manque de vues d'organisation nouvelle, que devrait-il faire? Se joindre à nous pour réclamer la réforme électorale, la liberté de discussion, l'organisation du crédit et l'association. L'association n'a pas encore été essayée en France; nous n'avons pas encore pu mesurer tous les avantages qu'elle peut produire. Admettez le droit d'association, et les travailleurs pourront se réunir, discuter leurs intérêts, s'aider, établir entre eux des rapports bienveillants, et indiquer par quels moyens on pourrait leur procurer des garanties de bien-être.

Le *Courrier* devrait également se joindre à nous pour obtenir la réforme électorale: les classes ouvrières seraient représentées si nous l'obtenions; elles auraient dans la chambre des députés des organes éclairés de leurs besoins, qui, tout en constatant le mal, sauraient trouver une limite à la libre concurrence et paralyser ses abus.

Avec l'abolition des lois de septembre, nous rentrerions dans notre droit d'examen de toutes les institutions sociales et politiques; qui sait si nous ne trouverions pas dans les élucubrations de la presse de nouvelles révélations des besoins populaires et l'indication des moyens d'y faire droit?

Nous n'avons pas la prétention d'enseigner un système complet d'organisation industrielle, mais nous affirmons que la société pourrait immédiatement trouver des remèdes salutaires sans mettre toutes choses en question.

Nous avons un énorme budget consacré en partie à maintenir les vices de notre situation industrielle et commerciale; changez sa destination, employez-le à les faire disparaître progressivement, et nous entrerons promptement dans des voies nouvelles.

Le crédit est organisé aristocratiquement; donnez-lui une autre base; ne demandez pas toujours des gages exagérés de l'argent que vous prêtez; demandez des garanties morales, elles valent bien les autres; enfin laissez fonctionner l'association; aidée du crédit, elle se constituera, et les salaires seront mieux répartis. Ne pourrait-on pas aussi dégager le trop-plein de nos grandes villes en favorisant la colonisation? Nous avons des terres incultes, pourquoi ne pas les livrer à de pauvres citoyens qui sauraient bien leur donner de la va-

leur, si on leur fournissait les instruments de travail? Les débouchés manquent, dites-vous, à nos produits; eh bien! vos producteurs sont partout accueillis avec faveur, aidez-les dans leurs pérégrinations; faites de bonnes statistiques professionnelles, et les industries ne seront pas abordées aveuglément.

Tout ce que nous indiquons là est réalisable. Il faut le reconnaître, partout où il y a quelque chose à faire dans l'ordre social, il y a lieu d'essayer; car il n'y a pas de problèmes économiques si difficiles qui ne puissent être résolus avec les ressources intellectuelles et financières que possède la France.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite de la séance du 16 juillet.

Continuation des débats sur l'éclairage au gaz.

M. MENOUX, rapporteur de la commission, lit un discours en faveur des conclusions qu'il a présentées.

La triste singularité dont la discussion actuelle est empreinte ne doit échapper à personne. Toutes les volontés sont unanimes pour désirer que la ville obtienne les avantages les plus complets possibles dans la grave affaire qui s'agit, et cependant les esprits sont divisés sur les moyens d'atteindre un but vers lequel tous s'élançant avec la bonne foi la plus sincère. Mais les spéculations de l'intelligence doivent céder au langage impérieux de la raison, et l'on doit se rappeler qu'il est impossible d'obtenir une perfectibilité complète.

Le conseil connaît les diverses phases que présente l'histoire de la question du gaz et des relations de la ville avec la compagnie de Perrache; ces relations, qui avaient commencé le jour où une simple permission de voirie avait été accordée par M. le maire à cette compagnie, avaient été récemment limitées avec sagesse, lorsqu'elles ont reçu une modification nouvelle par le traité qui se discute en ce moment.

Ce traité offre une perspective avantageuse. Il réalise les espérances du conseil, et il satisfait à la juste impatience de la population qui convie avec bon sens le conseil à s'assurer ce qui est bien, laisse qu'elle est de voir courir après un mieux qui ne peut être atteint.

C'est sous l'inspiration de cette interprétation consciencieuse du traité qu'agit le rapporteur de la commission. Pour lui, il n'y a, dans l'affaire qui se discute, d'autres intérêts que ceux de la ville et des consommateurs.

Le conseil a le droit sans doute de se prononcer sous la seule influence de ses convictions, et cette sainte prérogative doit être respectée. Il faut cependant prendre garde de céder à la séduction d'aventureuses hypothèses; il est utile de résister à toute préoccupation et de se résigner aux nécessités que la raison proclame.

Plusieurs membres ont manifesté l'intention de présenter des amendements sur les clauses du traité; le conseil s'y opposera sans doute. On comprend l'opportunité des amendements quand il s'agit de grandes mesures dont l'organisation est discutée dans les hautes régions délibératives; il ne saurait en être de même dans la modeste mission que remplit le conseil municipal. Il s'agit ici, en effet, d'un pacte à rejeter ou à sanctionner. Sans doute on peut motiver son opinion; mais on ne saurait être admis à présenter aucun amendement, car toucher au traité ce serait le rompre. Tout dissentiment porterait donc un préjudice réel aux intérêts de la ville. Trop souvent l'ambition abuse et perd les hommes; il faut être prudent et sage, il faut craindre de compromettre la fortune de tous.

On s'appuie sur le principe de concurrence pour combattre le traité. La concurrence est un mot magique capable de séduire bien des convictions, et il peut paraître naturel que le conseil l'ait appelée de ses vœux, mais il faut définir ce principe pour en pouvoir faire l'appréciation exacte. Et qui ne sait que la concurrence est un droit égal pour tous de faire une même chose en des circonstances semblables? Or, dans l'affaire dont le conseil s'occupe, il y a des conditions d'existence qui ne peuvent être également obtenues. Il y a d'ailleurs des circonstances qui restreignent nécessairement la multiplicité indéfinie. Si cependant on admettait le principe de la concurrence, on serait forcé de permettre à tous la faculté d'exploitation; on conçoit que ce système est impossible.

M. Barrillon, qui est partisan de la concurrence, a présenté une définition de ce principe qui est un aveu complet de l'impossibilité de l'appliquer d'une manière absolue au service de l'éclairage au gaz. Il porte à trois le nombre de concurrences possibles; il faut convenir que si c'est là le beau idéal, ce beau est bien laid; car une concurrence ainsi réduite produirait inévitablement une coalition.

M. Barrillon a dit que les succès de la compagnie de Perrache ont été obtenus par la richesse des dividendes distribués aux actionnaires, et que cette compagnie, entraînée par son désir d'augmenter la valeur de ses actions, n'a probablement constitué aucuns fonds de réserve, ce qui la prive des moyens d'acheter la renonciation d'une compagnie rivale. Si cette opinion a été présentée comme une planche de salut, il faut se garder de s'en servir, car cette planche semble bien faible. On comprend, en effet, que si la compagnie de Perrache n'a pas de fonds de réserve, elle a du crédit, et qu'elle peut obtenir et utiliser des fonds d'anticipation. M. Barrillon a dit encore que les intérêts de la compagnie de la Guillotière lui défendent de transiger; il est certes permis de ne pas partager cette opinion. Cependant, de ces faits ainsi posés, que la compagnie de Perrache ne peut acheter une transaction à laquelle, d'ailleurs, la compagnie de la Guillotière ne pourrait consentir, M. Barrillon tire cette conséquence que la ville est au milieu des circonstances les plus favorables; mais on reconnaît combien il se trompe si l'on se rappelle l'exemple de Marseille où une compagnie plus puissante a réussi à se délivrer de la concurrence de deux compagnies rivales. Gardons-nous donc de prendre des mots pour des idées, et de nous laisser entraîner par des chimères séduisantes qui disparaissent devant le temps pour faire place à des regrets.

La commission s'est occupée aussi du principe de la concurrence; elle a voulu le définir. Elle a pensé qu'on devait utiliser ce système comme moyen préalable, en faisant un appel à tous les concurrents afin d'obtenir d'une rivalité heureusement provoquée les conditions les plus avantageuses pour prix du monopole qui est une inévitable nécessité. C'est ainsi qu'on peut réellement tirer parti de la concurrence, toute autre application serait illusoire.

M. Reyre a présenté un amendement qui tend à supprimer le mot

exclusivement inséré dans l'article 1er du traité; mais cet amendement est une attaque vive qui frappe ce traité et le renverse, il ne saurait être admis.

M. Brossette pense que neuf années suffiraient pour la durée du traité, et il désire que la ville se réserve la faculté d'acquiescer les matériels des compagnies. Le terme proposé ne suffirait pas pour que la compagnie de Perrache pût récupérer ses débours. Quant à la faculté d'acquisition, l'époque actuelle n'est pas assez avancée encore pour essayer ces doctrines nouvelles; il faut se défendre de céder à de telles propositions.

M. Faure-Pecllet propose enfin de diviser la ville en deux périmètres dont chacun serait accordé à une des compagnies rivales, la ville se réservant la faculté d'établir telles concurrences qu'elle jugerait utiles. Cette conception n'est pas neuve, déjà elle avait été proposée par M. le préfet, et déjà aussi le conseil l'avait examinée, discutée et repoussée; il ne voudra pas changer d'opinion sur ce point.

En résumé, le traité est avantageux, il est complet, il abrite tous les intérêts, il mérite et il obtiendra sans doute l'approbation du conseil.

M. BARRILLON: Il est difficile sans doute de combattre avec succès par l'improvisation des opinions habilement exprimées par un discours écrit dans le silence du cabinet. Mais je suis encouragé à cette lutte en sentant mes convictions premières persister dans ma conscience, malgré les raisonnements, impuissants à mon avis, qui viennent de leur être opposées.

Je m'empresse d'abord de déclarer, comme l'a fait M. Menoux, que je n'ai aucun intérêt direct ou indirect engagé avec quelque compagnie que ce soit. Mon opinion ne subit d'autre influence que celle du bien public. Le traité dont le conseil s'occupe me semble compromettre ces intérêts; c'est à ce titre que je le repousse.

Les modifications obtenues par la commission doivent paraître insignifiantes, car elles comportent des avantages illusoire ou dont l'importance devient presque nulle en présence des principes défavorables qu'elles laissent subsister. La compagnie de Perrache n'a pu sans doute de grands efforts à faire pour consentir aux concessions qu'on lui a imposées, car elles ne sont guère capables de compromettre ses intérêts. Le traité reste toujours incomplet, insuffisant et malheureusement contraire à l'application du système de la concurrence, système tutélaire dont l'adoption a tant de fois été consacrée par le conseil.

La commission s'était jusqu'à ce moment abstenue d'aborder la question si grave de la concurrence; elle vient enfin de s'expliquer sur ce point. Mais on peut dire avec raison que ses explications n'ont pas été heureuses. La commission a pensé que la concurrence devait être un moyen préalable dont l'emploi, provoquant une rivalité utile, obtiendrait les conditions les plus avantageuses pour prix du monopole qui serait concédé au compétiteur dont les offres seraient les plus modérées. Mais le simple exposé d'un tel système suffit pour en faire comprendre l'inanité et le danger. Eh quoi! la commission proclame comme la meilleure possible une concurrence préalable entre des compagnies nécessairement organisées sur le papier seulement, puis-que celle-là seule pourrait s'organiser matériellement plus tard dont les offres auraient été préférées! Mais ne devient-il pas évident qu'un tel système aurait justement le résultat que la commission veut éviter? Ne devient-il pas évident que dans un tel cas il serait facile et peu coûteux, pour une compagnie matériellement organisée, d'acheter le désistement de compagnies rivales qui, constituées en projet, et n'ayant engagé encore aucuns capitaux, demanderaient seulement le prix de leur bonne volonté? Ce système ne peut donc résister à un examen sérieux, il ne saurait être adopté.

Il y a d'ailleurs une singularité qui doit être signalée à l'attention du conseil. C'est qu'au moment même où la commission adoptait son système, elle dédaignait de s'y conformer, et traitait exclusivement avec la compagnie de Perrache, sans même avoir entendu la compagnie rivale. Cette marche semble suffisamment indiquer que la commission elle-même comprenait l'insuffisance du privilège qu'elle avait proclamé.

Je ne crois pas me tromper sur le fait que je cite, j'invoque sur son exactitude le témoignage de M. le rapporteur.

M. MENOUX: Il est très-vrai que la compagnie de la Guillotière n'a pas été admise à venir formuler ses offres, la commission ayant cru convenable de laisser à M. le maire le soin d'exercer l'action administrative envers cette compagnie aussi bien qu'envers la compagnie de Perrache.

M. BARRILLON continue: Ainsi la commission n'a pas même appelé devant elle la compagnie de la Guillotière, pour entendre les offres que cette compagnie pourrait faire, ou même pour stipuler les conditions que la ville voulait lui imposer. Je regrette infiniment que la commission n'ait pas suivi cette marche qui lui avait été indiquée par le vœu même du conseil, et qui aurait eu plein succès sans doute, car je persiste à croire qu'au milieu des circonstances favorables où la ville se trouve, elle pouvait dicter ses lois.

M. le rapporteur a nié la réalité de cette position exceptionnelle. Il a pensé qu'une transaction entre les compagnies serait possible, soit parce que si la compagnie de Perrache n'a pas de fonds de réserve, elle pourrait obtenir des fonds d'anticipation, soit parce que rien ne prouve que la compagnie de la Guillotière ne puisse avoir intérêt à transiger. Je ne partage pas cette opinion. La compagnie de Perrache ne pourrait obtenir des fonds d'anticipation que par un appel à ses actionnaires ou par un emprunt; mais, si l'on considère que l'application d'un système raisonné de concurrence, tel, par exemple, que celui proposé par M. Faure-Pecllet et par moi, imposerait nécessairement au développement des succès toujours croissants de la compagnie de Perrache des limites infranchissables; si l'on considère que la concurrence facultative réservée à la ville jetterait une sorte d'incertitude sur la continuation pour l'avenir des bénéfices immenses, que le monopole aurait au contraire pour résultat d'assurer et d'augmenter même aux dépens des consommateurs, si l'on considère que la concurrence rendrait tout-à-fait facile l'exécution des décisions municipales qui fixent la durée des concessions sur lesquelles repose l'existence de cette compagnie; si l'on considère enfin qu'en présence du système adopté de la concurrence constamment facultative à la ville, on pourrait craindre d'avoir encore à transiger dans un an, dans un mois, demain peut-être, avec de nouvelles compagnies, on est amené à reconnaître que les fonds d'anticipation seraient peut-être fort difficiles à réaliser.

Quant à la compagnie de la Guillotière, sa position est indiquée par la force des choses. Elle a dépensé des sommes énormes pour

faire traverser par ses conduits toute la longueur de notre ville; ce n'est pas dans l'exploitation du petit nombre de becs qu'elle peut obtenir à Vaise, c'est encore moins dans une transaction qu'elle trouvera une utile compensation de ses dépenses. Il faut qu'elle exploite une partie de la ville de Lyon: là est sa vie, là est son salut; elle le voudrait, qu'elle ne pourrait trouver dans d'autres moyens des éléments d'existence et de succès.

Il est donc vrai de dire qu'au point où en est venue l'affaire dont le conseil s'occupe, les circonstances sont exceptionnelles et tout-à-fait favorables aux intérêts de la cité.

C'est bien ce qu'a compris une partie de la population qui a pétitionné auprès du conseil en faveur de la concurrence. On a cherché, il est vrai, à neutraliser l'impression que ces pétitions auraient pu produire, en jetant quelques doutes sur leur spontanéité; mais ces doutes, fussent-ils fondés, deviennent sans importance devant un examen sérieux.

Deux formes ont été adoptées par les pétitionnaires. Les uns, et ce sont ceux qui sont déjà éclairés par la compagnie de Perrache, ont demandé l'application du système de la concurrence; les autres, ce sont ceux qui sont encore éclairés par les anciens procédés, demandant qu'on leur donne le gaz. La portée de ces pétitions est facile à comprendre; ou elles sont spontanées, ou elles sont suggérées. Dans le premier cas, elles prouvent: 1° que ceux éclairés par la compagnie de Perrache sont mécontents et trouveraient avantage à obtenir l'établissement de la concurrence; 2° que ceux qui n'ont pas encore le gaz le désirent, mais ne s'expliquent pas sur les moyens d'exécution. Dans le second cas, les pétitions prouvent simultanément que la concurrence est le réel avantage de tous; car, si celles favorables à la concurrence ont été suggérées par la compagnie de la Guillotière, elles n'ont pas craint de l'expliquer avec franchise, parce qu'elles étaient dans le vrai et dans le juste; tandis que les autres, écrites suivant cette hypothèse dans l'intérêt de la compagnie de Perrache, n'ont pas osé prononcer contre le principe de la concurrence une exclusion qui eût décelé une partialité évidente.

Quant à moi, je dois le dire, persuadé de la bonne foi et de l'indépendance des pétitionnaires, je ne vois et ne veux voir dans les pétitions que ce qu'elles expriment, et j'y trouve un motif de plus pour persister dans mes convictions.

M. Barrillon développe encore plusieurs considérations qui paraissent devoir déterminer le rejet du traité. Il termine en déclarant qu'il votera contre les conclusions de la commission, et qu'il se réserve de présenter en temps opportun les amendements qu'il a déjà eu l'honneur d'exposer devant le conseil.

M. REYRE persiste dans l'amendement qu'il a déjà présenté. Il pense que la compagnie de Perrache y donnerait son adhésion si le conseil l'exigeait. On disait que cette compagnie ne voudrait pas admettre l'amendement présenté par M. Seriziat; et cependant l'amendement a été admis. Tous autres qui seront renfermés dans de raisonnables limites auront le même avantage, parce que la compagnie comprend bien que les circonstances lui imposent la nécessité de se montrer facile et conciliante.

M. GUERRE déclare qu'il adhère à la nécessité d'une loyale concurrence entre la compagnie existante et une seconde compagnie; mais il pense que la concession de ce droit de concurrence doit être faite par adjudication publique.

M. Guerre développe son opinion et l'appuie par la citation de diverses dispositions légales qui exigent en de semblables circonstances l'observation de la formalité qu'il indique. L'autorité supérieure vaudra sans doute observer les principes proclamés par la loi.

On se plaint avec raison des lenteurs d'une solution vainement poursuivie depuis cinq années par le conseil dans cette affaire. Ces lenteurs ont toutes été l'ouvrage de la compagnie de Perrache qui n'a cessé de créer des embarras par ses prétentions. Faut-il lui en accorder aujourd'hui la récompense en adoptant le traité proposé? Le conseil, dans cette affaire comme toujours, n'écouterait sans doute que son zèle et sa conscience, il rejettera le traité. M. Guerre déclare qu'il votera pour ce rejet.

M. Seriziat, M. Menoux et M. le maire prennent la parole en faveur du traité. MM. Faure-Pequet, Guerre, Chinard, le combattent.

M. BERGIER fait remarquer que les dernières offres de la compagnie de la Guillotière étaient réellement plus avantageuses pour la ville que celles de la compagnie de Perrache. Ces offres, en effet, réduisaient immédiatement le prix de l'éclairage public à 2 c., pour le faire descendre à 1 c. alors que la durée de la concession accordée à la compagnie de Perrache étant expirée, cette compagnie aurait été dépossédée de l'exploitation à laquelle cette concession l'autorisait.

M. SERIZIAT répond que ces offres ont été faites en effet, mais qu'elles étaient accompagnées de conditions qui les rendaient illusoirs.

Plusieurs membres demandent avec insistance la clôture.

La clôture est prononcée. (La fin à demain)

Chronique Lyonnaise.

Avant-hier dimanche, un individu qui habite la Croix-Rousse, rue du Pavillon, et qui n'avait pas mis un intervalle assez long entre un déjeuner qu'il venait de faire et un bain qu'il prenait dans la Saône, près du pont de la Gare, a été surpris au milieu de l'eau par les symptômes d'une violente indigestion. Le malheureux s'est vainement débattu, il a glissé au fond de l'eau, et il allait infailliblement périr lorsque heureusement est venu à passer cadet Gonin, surnommé le Plongeur, qui s'est précipité tout habillé du haut du pont de la Gare. Après bien des efforts, cadet Gonin a saisi le malheureux et a pu le ramener au bord; on l'a immédiatement transporté chez un pharmacien qui lui a prodigué des secours éclairés qui l'ont peu à peu ramené à la vie; quelques heures après il était hors de danger.

Nous saisissons cette occasion de rendre justice à un brave homme qui a voué sa vie au salut de ses semblables.

En 1823, à peine âgé de quinze ans, cadet Gonin, qui habitait Trévoux, sauve dans la même année un jeune homme, apprenti chez M. Forey, tailleur d'habits; un tisserand, nommé Abram, et un patron de rivière.

En 1824, à Lyon, sur le Rhône, il sauve au mois de décembre deux hommes de l'équipage Mollard, voiturier de Villebois; la femme Marie Sarlin et Pierre Françon, sablonniers.

En juin 1828, sur la Saône, il sauve le sieur Vernay;

En avril 1833, le jeune Guittard, fils de M. Guittard, marchand de pierres à Tournus;

En juin 1834, un soldat du train nommé Ramas;

En août 1834, le jeune Dussurgey, tombé de la diligence d'eau, et de laquelle Gonin se précipite.

En mars 1835, la Saône étant débordée, il sauve, au port de Franc, M. Paul, propriétaire, drapier à Villefranche;

En juin 1837, à Vaise, le sieur Boielle, maçon;

En août 1837, à Serin, un marinier de l'équipage Canard.

Le 28 janvier 1838, une jeune fille de treize ans, Marie Guettand, veut traverser la Saône sur la glace, de Serin à Vaise; elle tombe dans un trou et disparaît. Un jeune homme

qui veut lui porter secours disparaît comme elle dans le même trou; Gonin accourt, se précipite tout habillé par le même endroit, nage sous la glace, saisit l'un des deux malheureux, le ramène toujours à l'orifice du trou où il était tombé, puis s'élance de nouveau et atteint l'autre au moment où, arrivé à un courant, il allait être emporté sous les glaces amoncelées vers le pont de Serin.

En août 1839, à Ainay, Gonin arrache encore à la mort un militaire nommé Forest.

Voilà les états de service de ce brave homme, et nous n'y avons pas fait figurer le nom de plus de vingt personnes qu'il a retirées des flots, mais qui n'ont pu être rappelées à la vie. Non-seulement Gonin n'a jamais sollicité aucune récompense, mais il a encore refusé toutes les gratifications qui lui ont été offertes par l'autorité; seulement en 1825 le commissaire des ports lui donna, au nom de la ville, un bateau de secours avec lequel il sauva encore plusieurs personnes que nous ne mentionnons pas parce qu'il l'a fait sans danger. Depuis trois ans la commune de Vaise a placé Gonin au port des Pattes et l'a chargé de surveiller les baigneurs durant l'été; depuis cette époque aucun baigneur n'a péri à Vaise durant le mois de surveillance.

Il est probable qu'aucune récompense honorifique, aucune distinction ne viendra chercher Gonin qui ne réclame rien, qui refuse les primes qui lui sont offertes; toutefois, quand la faveur donne tous les jours des hochets à de brillantes inutilités, il serait beau de voir la justice placer un signe de distinction à la poitrine d'un homme à qui tant d'autres hommes doivent la vie.

— Un événement qui pouvait avoir de graves résultats a eu lieu avant-hier dimanche sur le cours Rambaud, à Perrache. Un cheval attelé à une voiture, effrayé par une dame dont le vent faisait voltiger la robe blanche, s'est cabré tout-à-coup. La personne qui conduisait s'est élancée à terre, a saisi le cheval à la bride et l'a arrêté un instant. A peine une dame et une nourrice portant un enfant ont-elles pu quitter la voiture, que le cheval, effrayé de nouveau par la foule qui se précipitait vers lui, s'est emporté avec violence et s'est jeté dans la Saône par le glacis. Arrivée au bas, la voiture a été brisée, et le cheval, entraînant le brancard, a descendu le courant; il a pu aborder près du pont de la Mulatière. Si le quai était garni de gardés-fous, ou au moins de bornes, des accidents de ce genre n'auraient pas lieu, et nous appelons l'attention de l'autorité sur cet objet. Chaque jour, le quartier de Perrache se peuple d'usines; il faut que la circulation y soit au moins assurée contre les accidents.

— On écrit de Rive-de-Gier, le jeudi 16 juillet:

« Hier matin, un convoi de dix-huit wagons remontant de Givors à Rive-de-Gier, par la locomotive n° 6, Calliot conducteur, a passé sur le corps d'une femme de 72 ans. Cette malheureuse femme a été horriblement mutilée; ses jambes et ses mains ont été coupées et sa tête écrasée.

« Cette femme n'est encore connue que sous le nom de mère Moire. Elle exerçait la profession de marchande d'oublies et vivait honnêtement du mince produit de son travail; elle était venue sur le chemin de fer, quartier de Couzon, ramasser un peu de bois et de charbon pour faire cuire ses gaufres.

« C'est toujours avec un sentiment douloureux que nous enregistrons les malheureux événements de cette nature, qui sont beaucoup trop fréquents sur le chemin de fer, dans les abords de la ville. »

Paris, le 19 juillet 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La cour qui sait que M. Thiers n'a pas conquis de sympathies bien vives depuis qu'il est au pouvoir, la cour qui n'ignore pas combien sa politique indéfinie, indéterminée, l'a laissé faible et sans consistance devant la chambre des députés, voudrait profiter de cette faiblesse pour amener sa chute et la rendre inévitable. On achèverait d'user le peu de popularité que la coalition lui a rendu, en le mettant en lutte avec le parti réformiste; on ferait des vœux secrets pour que quelque désordre, occasionné par la translation des cendres de l'empereur, vint démontrer qu'il a été imprudent en provoquant cette translation; et puis, quand il serait ainsi sans appui dans l'opinion, et quand on aurait quelques griefs à lui reprocher au nom du parti conservateur, on l'attaquerait hardiment avec la certitude de le renverser.

Tels sont les projets qu'on a conçus, et pour les réaliser on mettra à profit le temps qui s'écoulera d'ici à la session prochaine. Toutefois, comme la meilleure manière de renverser un cabinet, c'est d'en avoir un autre tout prêt à prendre immédiatement sa place, on s'est déjà occupé aux Tuileries du futur ministère. La grande difficulté consistait à concilier les prétentions réciproques des deux hommes qui seront les personnages les plus importants de ce cabinet, nous voulons parler de M. Guizot et de M. Molé. Auquel de ces deux hommes d'état remettre la présidence du conseil? Était-il prudent de confier cette présidence à M. Molé, qui est fort impopulaire au palais Bourbon? et si l'on ne faisait pas M. Molé président du conseil, celui-ci consentirait-il à servir sous les ordres de M. Guizot? Il a fallu bien des pourparlers, bien des négociations pour faire disparaître tout ce qu'il pouvait y avoir d'embarrassant dans cette situation; mais on y est parvenu. M. Molé a compris que l'importance politique de M. Guizot était plus grande que la sienne, et il s'est résigné à briller au second rang; il aurait dans la prochaine combinaison, si elle arrive à terme, le portefeuille des affaires étrangères. M. Guizot serait ministre de l'intérieur; c'est une spécialité qui convient davantage à ses idées de gouvernement, et certes il ne serait jamais allé à Londres s'il eût eu le choix d'un portefeuille ou d'une ambassade.

Le nom de M. le maréchal Soult avait été mis en avant pour le ministère de la guerre; mais le maréchal est vieux, quelquefois il radote (ce n'est pas nous qui nous servons de ce mot), et puis l'illustre épée se serait-elle contentée d'un simple portefeuille? ne lui aurait-il pas fallu la présidence du conseil? Toute réflexion faite, il a été décidé qu'il ne serait

fait aucune offre à M. le maréchal Soult et qu'on disposerait du portefeuille de la guerre en faveur de M. le général Prévost, officier fort courtisan et qui ne contrarierait en aucune façon M. le duc d'Orléans dans la direction qu'il a la prétention de donner à l'armée.

MM. Passy et Duchâtel, qui faisaient partie du cabinet du 12 mai, rentreraient ensemble dans le nouveau ministère, M. Passy en qualité de ministre des finances, M. Duchâtel comme ministre du commerce et des travaux publics qui seraient alors réunis. M. Passy est un homme fort complaisant et qui, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais beaucoup contrarié la prérogative. Quant à M. Duchâtel, c'est la doublure de M. Guizot, moins l'élevation dans les idées, plus la lourdeur dans l'élocution. Relégué dans les questions d'intérêts matériels, tout son rôle politique consistera à faire, dans certains cas, pencher la balance du côté de M. Guizot.

Trois prétendants se disputent le ministère de la justice: ce sont MM. Barthe, Teste et Martin (du Nord). Les chances sont pour M. Martin ou pour M. Barthe, M. Teste étant parfois un homme assez volontaire et ne se prêtant pas toujours à tout ce qu'on exige de lui.

M. Salvandy et M. Villemain se mesurent déjà des yeux, car tous deux sont sur les rangs pour tirer à eux le portefeuille de l'instruction publique. Il est probable qu'on donnera la préférence à M. Villemain, afin d'être agréable à la pairie qui voit avec peine que dans la distribution des portefeuilles la chambre des députés est presque toujours mieux partagée qu'elle.

Tel est le nouveau cabinet qu'on tient tout prêt pour substituer à celui du 1er mars, lorsque ce dernier tombera. On ne s'en cache pas à la cour, et on dit hautement: « Nous ne subissons pas davantage les conditions de M. Thiers; il y a assez long-temps qu'il nous fait la loi, il faut que cela finisse. »

Cela finira-t-il? Oui, si M. Thiers ne se rattache pas sincèrement aux idées de l'opposition, telle qu'elle était encore avant la session qui vient de finir. Non, si M. Thiers, cessant enfin cette marche incertaine que nous avons été tant de fois obligé de condamner depuis cinq mois, entre enfin dans la réalité de ces brillantes promesses qu'il nous avait faites et qui n'ont pas encore été tenues.

— Partout où l'ex-maréchal Bourmont a passé en quittant Marseille, les légitimistes se sont abstenus de toute démonstration et de toute ovation; partout aussi la population patriote est restée calme, et M. de Bourmont n'a été l'objet d'aucune manifestation hostile. On ne voyait en lui qu'un simple voyageur. Il est à croire que M. de Bourmont achèvera son voyage avec la même sécurité. Le parti d'autrefois apprendra par là que le peuple de juillet tient à sa dignité et qu'il ne sort de ses habitudes qu'alors qu'il y est provoqué.

— Le 24 juillet ramènera encore cette année un douloureux anniversaire pour le parti patriote. Le 24 juillet, il y aura quatre ans qu'Armand Carrel a été enlevé à son pays qui avait tant à attendre de sa belle et noble intelligence.

Les amis de l'illustre écrivain ne laisseront pas passer cette date sans donner à sa mémoire un nouveau souvenir. Une visite au tombeau de Saint-Mandé aura lieu vendredi prochain, et, bien que le cortège qui s'y rendra doive se composer de plus de mille personnes, il faut espérer que M. de Rémusat n'apportera aucun obstacle à l'accomplissement de ces religieux devoirs.

— La Gazette des Tribunaux annonce aujourd'hui que plusieurs ouvriers tailleurs ont été arrêtés depuis quelques jours, au moment où ils se présentaient dans les ateliers dont les travaux n'ont pas été suspendus, et s'efforçaient de déterminer leurs camarades à les imiter et à abandonner leurs patrons. Hier encore, deux de ces ouvriers ont été mis en état d'arrestation dans de semblables circonstances et sur la réquisition d'un maître tailleur.

— Le vice-amiral de Mackau, qui remplace M. Baudin dans le commandement des forces navales destinées à agir dans la Plata, était, à la fin de 1812, aspirant à bord du brick *l'Abeille*, sous M. Bonafoux-Murat. Cet officier ayant été nommé capitaine de corvette, M. de Mackau se trouva avoir le commandement provisoire de *l'Abeille*. Ce brick de 20 canons, se rendant de Bastia à Livourne, fit la rencontre d'un navire anglais supérieur en force, *l'Alacrity*. Le capitaine anglais, comptant sur l'ascendant de son pavillon, se dirigea à pleines voiles sur *l'Abeille* comme pour en prendre possession à la première menace. Un vif combat s'engagea, et, après une demi-heure, le navire ennemi amena son pavillon. Le capitaine anglais mourut à la suite de ses blessures. L'empereur, pour récompenser ce brillant fait d'armes, et pour stimuler le capitaine entreprenant, fit franchir à M. de Mackau le grade d'enseigne, le nomma à 18 ans lieutenant de vaisseau, et lui donna le commandement de la prise. Huit mois après, cet officier était nommé capitaine de frégate.

— On assure que le nouveau-né du duc d'Orléans s'appellera le duc ou la duchesse de Versailles. Ce titre n'avait encore jamais été porté par personne.

— Les inspecteurs de l'Université ont déjà fait deux tournées dans toutes les pensions de Paris et de la banlieue, et les résultats de leurs inspections ont été tenus secrets; on s'est borné à adresser aux chefs d'établissement des lettres de blâme ou de félicitation.

« A quoi bon, dit avec raison le *Journal des Ecoles*, à quoi bon ce luxe d'inspecteurs si largement rétribués, si le public, le public intéressé, n'apprend rien du résultat de leur investigation? A quoi bon des examens sévères si les seuls membres du conseil de l'Université connaissent les abus qu'il faudrait réprimer, les vices radicaux qu'il faudrait extirper, les établissements où l'on trompe la confiance des parents? Et à ce sujet nous sommes informés que dans certaines pensions il se passe des faits monstrueux contre la morale, et que le ministère en est instruit. Alors, encore une fois, pourquoi le compte-rendu de ces inspections n'est-il pas livré à la publicité? L'intérêt de quelques hommes, de quelques vils et effrontés spéculateurs doit-il passer avant celui de tous, avant celui des familles qui leur confient leurs enfants? »

On lit dans le *Progressif* de Limoges :

On nous prie d'annoncer à nos lecteurs qu'à l'occasion du séjour à Limoges de M^e Michel (de Bourges), il sera donné un banquet réformiste le 23 du courant. On espère que MM. Voyer-d'Argenson et Arago viendront par leur présence ajouter à l'éclat de cette manifestation.

Les nombreuses adhésions qui sont déjà parvenues à la commission, et qui continuent à arriver tous les jours des départements voisins, ne lui permettent plus de douter que le banquet qu'elle a organisé ne soit l'un des plus brillants et des plus nombreux de tous ceux qui seront donnés en France cette année.

C'est avec bonheur que nous nous acquitons de la mission dont on a bien voulu nous charger. Les principes que nous cherchons à propager deviennent si contagieux, alors que tous les nobles instincts se développent au frottement qui s'opère dans toute grande réunion d'hommes ! Ils ont trop à gagner à se produire au grand jour, pour que nous n'engagions pas tous les patriotes qui portent au cœur un vœu de réforme à venir prendre part à cette œuvre patriotique.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BRIVES (Corrèze).

AFFAIRE LAFFARGE.

Voici les dépositions du 13 juillet :

M^{me} Marie de Nicolaï, mère de M^{me} de Léotaud, cinquante-quatre ans, demeurant à Busagny, dépose : Ma fille nous a fait voir ses diamants dans le salon de Busagny, et, le dimanche suivant, elle a reconnu qu'ils avaient disparu. Nous ne savions sur qui arrêter nos soupçons. M^{lle} Capelle nous raconta qu'elle avait bien ri en faisant accroire à sa vieille bonne qu'elle avait avalé les diamants ; « et ce qu'il y avait eu de plus drôle, ajoutait-elle, c'est que la vieille bonne allait chaque fois, après les vomissements, examiner la cuvette. » Je trouvai cette plaisanterie de mauvais goût. A quelque temps de là, M^{lle} Capelle alla chez M^{me} de Montbreton. Là, m'écrivit ma fille, elle fut magnétisée, et dit des choses fort extraordinaires. J'ai le malheur de ne pas croire au magnétisme. Toutefois, j'écrivis à ma fille de l'interroger sur le vol des diamants. Nos soupçons sur Marie Capelle augmentèrent, et M. de Nicolaï et M. de Léotaud en parlèrent à M. Allard. L'époque du mariage de M^{lle} Capelle approchait, et j'engageai ces messieurs à la faire surveiller de plus près, parce que probablement elle ne manquerait pas de faire des emplettes ou des échanges de diamants. Nos soupçons furent entièrement fortifiés par différents mensonges qui nous parvinrent : ainsi le prétendu don d'une bague par M^{me} de Léotaud à M^{lle} Capelle, l'envoi à la même d'une bague par le général Brack.

Je dois faire connaître, dit le témoin, les résultats d'une entrevue qui eut lieu vers le mois de mars dernier, entre nous et les avocats de M^{me} Laffarge. (Mouvement d'attention.)

Un jour M^{me} de Léotaud reçut de M^e Bac une lettre dans laquelle il lui demandait un rendez-vous. Ma fille nous fit part de la demande, et il fut convenu que le lendemain M^e Bac serait reçu en famille. M^{me} de Léotaud écrivit à M^e Bac de se rendre chez elle le lendemain matin à neuf heures. Je n'étais pas présente à cette entrevue. Tout ce que je sais, c'est que M^e Bac donna à ma fille l'infamante lettre qui contient les accusations de M^{me} Laffarge.

Il fut convenu entre MM. Bac et de Léotaud qu'ils feraient des recherches chacun de son côté. M. de Léotaud découvrit promptement quelques amis de M. Clavet qui l'instruisirent de sa destinée. On s'assura que depuis long-temps ce jeune homme avait quitté la France. Alors M. de Léotaud écrivit à M^e Bac. Celui-ci eut avec nous une deuxième entrevue : « Monsieur, lui dit M. de Léotaud, j'ai découvert ce que c'était que M. Clavet ; il est en ce moment au Mexique. — Je le sais, répondit M^e Bac. — J'ai appris que c'était un honnête homme, qu'il jouissait de quelque aisance, et qu'il était incapable de profiter du secret d'une femme. — Je le sais. — J'ai appris qu'il se trouvait en Afrique à l'époque où, d'après M^{me} Laffarge, M^{me} de Léotaud se serait procuré des rendez-vous avec lui, sous prétexte de faire son portrait. — Je le sais. — Vous voyez donc, monsieur, que le récit de M^{me} Laffarge n'est qu'un tissu de calomnies. — J'avoue, dit M^e Bac d'un air consterné, que mes idées sont aujourd'hui fort différentes de ce qu'elles étaient lors de mon arrivée à Paris. Mais que voulez-vous ? je voyais chaque jour M^{me} Laffarge, je lui portais ce dévouement qu'a toujours le défenseur pour l'accusé qui lui a confié ses intérêts. Elle a un esprit prodigieux ; je n'avais pu résister à la conviction que me donnent toujours ses paroles. Lors de son premier récit, lorsqu'elle me racontait qu'elle tenait ses diamants d'un oncle de Toulouse dont elle ne pouvait donner ni le nom ni le domicile, je m'étais aperçu qu'elle faisait une fable ; aussi lui avais-je manifesté la crainte, réalisée plus tard, que les diamants ne fussent reconnus ; mais son nouveau récit m'avait inspiré plus de confiance... »

Dans une troisième entrevue, M. de Léotaud proposa à M^e Bac de le conduire chez M. Lapeyrière qui avait été l'ami de M. Clavet et qui connaissait tous les détails de ses relations avec M^{me} de Léotaud. M^e Bac refusa. « J'en suis assez, dit-il, je suis abattu, découragé, malade. Je veux quitter Paris ; arrivé à Brives, je ferai tous mes efforts pour déterminer M^{me} Laffarge à renoncer au fatal système de défense qu'elle veut adopter ; si elle n'y consent pas, comme ma conscience ne pourrait s'accorder d'une calomnie, je la défendrai en cour d'assises, mais je l'engagerai à prendre un autre défenseur en police correctionnelle.

A dix jours du départ de M^e Bac, je reçus une lettre de M^e Lachaud, autre défenseur de M^{me} Laffarge, par laquelle M^e Lachaud sollicitait une entrevue de M^{me} de Nicolaï, pour obtenir la vérité de M^{me} de Léotaud.

Je répondis immédiatement à M^e Lachaud, et je le reçus le lendemain. Il procéda autrement que M^e Bac : il venait, dit-il, implorer notre générosité pour sauver une malheureuse femme. Je lui dis alors : « M^{me} Laffarge demande, monsieur, ce que l'honneur défend à M^{me} de Léotaud de lui accorder. M^e Bac a dû vous dire le résultat de ses démarches et l'odieuse calomnie de M^{me} Laffarge. — J'ai vu M^e Bac à Limoges, me dit M^e Lachaud, il m'a tout appris ; mais je viens vous supplier de tendre la main à M^{me} Laffarge. C'est sa vie que je vous demande ; c'est une infortunée qui se noie, sauvez-la. » Je répondis à M^e Lachaud que la main qu'on nous tendait était un fer rouge qui nous brûlait, et que nous ne pouvions l'accepter.

Après quelques paroles échangées, M^e Lachaud continua : « C'est un roman, je le vois, mais un roman qui sauve M^{me} Laffarge. Il y a un fait, madame : un homme a beaucoup aimé votre fille ; sa position de fortune et de famille ne lui permettait pas de prétendre à sa main ; il dut renoncer à son amour. Ne serait-il pas possible alors que M^{me} de Léotaud, mue par un sentiment de noble générosité, fût venue au secours de celui qui l'avait aimée, et lui eût ménagé un avenir moins malheureux ? — Ce serait une fable plus impossible encore, répondis-je. Non, monsieur, M^{me} de Léotaud ne fera rien pour M^{me} Laffarge ; ce qu'on lui demande est impossible. — Prenez garde, me dit alors M^e Lachaud ; le retentissement de cette affaire sera immense. L'honneur de votre famille va être compromis dans le monde entier ; arrêtez, vous le pouvez encore, un pareil scandale. — Nous ne craignons pas la publicité, répondis-je ; ce sera le prix de notre affection pour M^{lle} Capelle. Les plus purs vêtements se souillent quand ils approchent d'un borbier.

En se retirant, M^e Lachaud me pria de demander pour lui quelques minutes d'audience à M^{me} de Léotaud. (Cette partie du récit de M^{me} de Nicolaï a été écoutée avec beaucoup d'attention. M^{me} Bac et Lachaud, qui sont dans la salle, sans robes, voient tous les regards portés sur eux. Ils protestent, par de nombreuses marques de dénégation, contre le récit du témoin.)

M^{me} de Léotaud donne quelques explications relativement au vol ; elles sont la reproduction exacte des dépositions de M^{me} de Montbreton et de Nicolaï. Elle ajoute qu'après son entrevue avec M^e Bac, elle lui avait rendu la lettre de M^{me} Laffarge, mais qu'elle la lui redemanda pour la montrer à sa gouvernante, qui entra alors. M^e Bac me la redemanda à son tour, dit-elle, et insista pour que je la lui remis, ce que je fis, en lui disant que si M^{me} Laffarge employait ce moyen, cette lettre me serait nécessaire pour me défendre. C'est alors que M^e Bac me supplia de la brûler.

La fin du récit de M^{me} de Léotaud est en tous points conforme à la déposition de M^{me} de Montbreton et de Nicolaï.

Elle ajoute en terminant : Je ne connaissais pas M. Clavet. Je le rencontrai dans la rue avec M^{lle} Capelle ; je fus son nom par M^{lle} Capelle ; je me suis prêtée à la plaisanterie que vous savez ; j'ai écrit quelques lignes dans une lettre de M^{lle} Capelle à M. Clavet ; je n'ai pas relu la lettre ; j'ai vu une fois M. Clavet à Tivoli ; j'ai dansé une contredanse avec lui ; il ne m'a pas dit vingt paroles, je ne lui en ai pas dit la moitié. J'ai appris depuis par M^{me} Laffarge qu'il était parti pour l'Afrique.

Les diamants sont montrés à M^{me} de Léotaud ; elle dit, lorsqu'on lui montre la bague chevalière, qu'elle a cru la reconnaître à Paris, comme ayant appartenu à sa parure. M^{me} de Léotaud a ajouté que jamais elle n'a emprunté d'argent ni à M^{me} Laffarge, ni à M^{lle} Capelle.

M. de Nicolaï dépose : On a inséré, dans le journal *la Presse*, que nous n'avions pas soupçonné M^{me} Laffarge avant l'empoisonnement de son mari ; j'affirme que M. et M^{me} de Léotaud, leurs parents, leurs amis et moi, avions soupçonné M^{me} Laffarge, non-seulement avant la mort de son mari, mais encore avant son mariage. M. de Nicolaï raconte les circonstances du vol.

M. de Léotaud donne quelques explications et insiste sur ce qu'avant la mort de M. Laffarge, toute sa famille avait soupçonné Marie Capelle d'être l'auteur du vol de diamants.

M^{me} Delvaux, gouvernante de M^{me} de Léotaud : Je n'ai pas quitté M^{me} de Léotaud, je connais toutes ses actions, même ses pensées les plus secrètes. Au commencement de 1836 elle se lia avec M^{lle} Capelle. M^{lle} de Nicolaï est susceptible de subir l'influence des personnes qui l'entourent. J'eus bientôt occasion de remarquer un beau jeune homme qui suivait souvent M^{lle} de Nicolaï ; je crus comprendre qu'elle avait du plaisir à le voir, et qu'elle m'attirait exprès aux lieux où nous le rencontrions. Je redoublai de zèle, et j'examinai avec attention toutes ses démarches. Bientôt M^{lle} de Nicolaï reçut une lettre où on la remerciait en termes délicats et élégants d'un bienfait. Nous crûmes que cette lettre venait d'une pauvre femme pour qui M^{lle} de Nicolaï avait fait une quête quelques jours auparavant...

Le témoin continue à raconter les faits. Toute sa déposition est un véritable exposé des faits du procès.

M. Lapeyrière, âgé de 23 ans, étudiant en droit, dépose : Je suis tout-à-fait étranger au vol des diamants. Je connais M. Clavet depuis 1835. Le jour de Pâques 1836, il me pria d'entrer dans un hôtel de la rue d'Angoulême pour savoir qui l'habitait. Plus tard, sur mes pressantes sollicitations, il me confia qu'il était amoureux de M^{me} de Nicolaï, et me montra même un petit billet dont je me rappelle les termes ; les voici : « Pour la santé, une promenade de telle heure à telle autre, aux Champs-Élysées ; pour le salut, à l'église du Roule, de telle heure à telle heure. »

M. Clavet n'eut de relations avec M^{me} de Nicolaï qu'une seule fois ; c'est à une fête donnée à Tivoli par l'ancienne liste civile, et où il dansa une contredanse avec elle. Je sais que M^{me} Capelle avait de fréquentes entrevues au parc de Mousseaux.

Au mois d'octobre 1836, M. Clavet est parti pour l'Afrique en qualité de gérant d'une société agricole. Ses appointements furent plus tard fixés à 4,000 f., à son logement et à l'usage des chevaux. Il n'est pas revenu en France avant l'année 1839 ; il n'a donc pas pu, comme on l'a prétendu, inquiéter M^{me} de Léotaud.

C'est moi qui lui appris le mariage de M^{me} de Nicolaï, et il ne me répondit pas sur cette particularité. Depuis j'ai fait deux voyages en Afrique ; nous avons souvent parlé de cette intrigue, qui ne paraissait pas le préoccuper beaucoup. M. Clavet était très-religieux et incapable d'une action infâme ; il a voulu fonder une église en Afrique. M. Clavet était un jeune homme plein de générosité, et tous ses nombreux amis ont été indignés du caractère qu'on a essayé de lui prêter. M. Clavet gagnait tout ce qu'il voulait avec sa plume. Il a travaillé à plusieurs ouvrages, notamment à la *Revue des Deux Mondes*, dont il a été gérant, et a publié un volume de poésies. Sa position au Mexique est très-belle.

M. le président : N'était-il pas d'un esprit naturellement inflammable ? — R. Très-inflammable.

M. le substitut : N'avait-il pas été nommé président de la *Société des Bonnes Etudes* ? — R. Oui, à une grande majorité.

M^{lle} Adélaïde Servan, femme de chambre, dépose : Je ne sais rien du tout. Je sais que les diamants ont été pris. J'ai toujours accompagné M^{lle} Capelle ; je n'ai jamais rien découvert ; j'ai mis tous ses effets dans ses caisses ; je n'ai rien vu qui ressemblât à des diamants. Je n'ai pas dit à M^{me} Garat que j'eusse des soupçons ; M^{me} Laffarge ne m'a jamais dit que M^{lle} Capelle mentait souvent.

Mise en confrontation avec M^{me} de Nicolaï, M^{lle} Servan persiste dans sa déposition.

M. Sigisbert, valet de chambre (ce témoin est le domestique qui fut soupçonné du vol), dépose que M. de Nicolaï apprit le vol à tous ses domestiques, et leur annonça que si le voleur voulait avouer sa faute, il se contenterait de le renvoyer sans en rien dire. Il paraît que M^{lle} Capelle apprit que je devais, par suite de ce vol, sortir de la maison, puisqu'elle me fit dire par sa femme de chambre que si elle pouvait m'être utile, je n'aurais qu'à m'adresser à elle. M. de Nicolaï m'a écrit depuis pour m'exprimer ses regrets de m'avoir soupçonné.

M. Couillebeuf, domestique, dépose : Je n'ai rien à dire. J'ai été au service de M. Salleta. Seulement je connais M. Clavet ; je sais qu'il est parti en 1836. Je l'ai toujours connu très-rangé, très-pieux et très-moral. Il est resté à peu près trois ans en Afrique. Il est revenu en 1839.

M. de Nieuwerkerke, rentier, dit : Le lundi 10 au matin ; les diamants de M^{me} de Léotaud étaient encore dans ses mains.

Variétés.

CABRERA. — (Suite.)

La vieille mère de Cabrera vivait très-rétirée à Tortose. Le brigadier Nogueras, commandant-général du Bas-Aragon, la fit enlever, et demanda au général Mina, qui était alors capitaine-général de la Catalogne, l'autorisation de la faire exécuter comme prévenue de conspiration. Mina donna l'ordre, et la pauvre femme fut tout uniment fusillée, sans autre forme de procès, en représailles, disait-on, des horreurs que son fils commettait tous les jours. Interrogé plus tard dans les cortès sur cet acte de barbarie sauvage, Mina a voulu soutenir qu'il y avait eu conseil de guerre, procès régulier, jugement, et que la conspiration avait été démontrée ; mais il lui fut

impossible de le prouver, et la responsabilité du fait retombe tout entière sur Nogueras et sur lui.

Quoique brouillé depuis long-temps avec sa mère, Cabrera avait conservé pour elle cette affection reconnaissante que les mauvais sujets ont toujours pour la seule personne qui leur ait montré de l'indulgence dans leurs égarements. Transporté de fureur à la nouvelle du crime qui venait d'être commis, il ordonna, dans un ordre du jour terrible, que trente-quatre femmes d'officiers christinos, qui étaient alors entre ses mains, fussent immédiatement fusillées. Il annonça en même temps que tous ceux qu'il prendrait à l'avenir les armes à la main seraient fusillés, et qu'il vengerait sans rémission le meurtre de sa mère sur les familles des chefs christinos. Cette épouvantable menace fut remplie à la lettre, surtout dans les premiers temps qui suivirent l'attentat de Nogueras, et l'ascendant de Cabrera s'accrut de tout le prestige que donne en Espagne une mission de vengeance religieusement exécutée.

Pendant les six premiers mois de 1836, il ne cessa pas de battre la campagne dans le royaume de Valence, où il se rencontra plusieurs fois avec le général Palarea. Au mois de juillet de la même année, il fut élevé par don Carlos au grade de maréchal-de-camp. Ses ennemis ont prétendu que, pour s'assurer de l'avancement, il avait placé une de ses anciennes maîtresses en qualité de servante chez le comte de Villemur, alors ministre de la guerre de don Carlos, et qu'il avait soin de lui faire passer de l'argent de temps en temps, par un muletier, pour qu'elle corrompît à son profit les conseillers du prétendant ; mais cette histoire pourrait bien n'être qu'une de ces suppositions habituellement inventées par l'esprit de parti pour expliquer une fortune dont on ne veut pas reconnaître les véritables causes.

La fin de 1836 fut remplie, comme on sait, par la fameuse expédition de Gomez au travers de l'Espagne. Cabrera s'y joignit avec sa bande, ainsi qu'un autre guerillero du pays, nommé Serrador, lorsque Gomez passa près de leurs montagnes. On ne sait pas bien ce qui se passa ensuite entre eux ; il paraît seulement certain qu'à son passage à Caceres, Gomez signifiâ à Cabrera et à Serrador qu'il eussent à quitter son armée dans les vingt-quatre heures, ce qu'ils firent en effet. On a dit que les déprédations commises par les hordes indisciplinées qui les accompagnaient avaient motivé cette brusque rupture de la part de Gomez. Peut-être est-il plus naturel de l'attribuer à cette jalousie de commandement qui a toujours divisé les chefs carlistes. A son retour, Cabrera fit emprisonner Serrador, et devint définitivement le seul cabecilla de Valence et de Murcie.

Il ne tarda pas à être nommé commandant-général de ces deux provinces. Quand eut lieu, en mai 1837, la grande tentative de don Carlos sur Madrid, l'armée expéditionnaire, ayant à sa tête le prétendant lui-même, sortit de Navarre et traversa l'Aragon et la Catalogne dans une direction parallèle aux Pyrénées, pour aller faire sa jonction avec Cabrera. Le jeune commandant-général, dont cette marche attestait l'importance, attendit don Carlos avec ses troupes à Flix, sur la rive droite de l'Ebre ; l'armée royale passa le fleuve, et toutes les forces de l'Espagne carliste furent réunies.

Le bonheur habituel de Cabrera voulut que le seul rival qui pût lui être encore opposé dans l'est de l'Espagne, le brave Quilez, commandant-général carliste de l'Aragon, fût tué en combattant courageusement dans l'affaire qui eut lieu, le 24 septembre, à Herrera, entre le général Buerens et l'armée expéditionnaire. Quelques jours après cette brillante affaire, l'armée était devant Madrid.

Cabrera, qui marchait à l'avant-garde, montra une grande intrépidité. Il s'avança jusqu'à une des portes de la ville, la porte d'Atocha, et couronna de ses tirailleurs les hauteurs qui la dominent. De son quartier général, on put reconnaître avec une lunette l'infante Luisa Carlotta, qui regardait l'armée royaliste du balcon du palais. Chacun sait ce qui arriva dans cette circonstance décisive. Au moment où l'armée s'attendait à recevoir l'ordre d'entrer dans Madrid, le 15 août, don Carlos donna au contraire l'ordre de la retraite.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner ce qui amena cette résolution si singulière et si inattendue. Il doit nous suffire de dire qu'elle excita au plus haut degré le mécontentement d'une grande partie de l'armée, et particulièrement de Cabrera. « A l'avenir, s'écria-t-il devant tous ses officiers, en recevant l'ordre du prince, je n'en ferai qu'à ma tête : *Yo haré a mi cabeza.* » Et il a tenu sa promesse.

Dès que le mouvement de retraite fut commencé, il repartit avec ses divisions vers le royaume de Valence, laissant don Carlos s'en retourner dans les provinces comme il pourrait. Sa réputation militaire s'était accrue dans cette campagne de toute l'irritation qu'avait causée l'insuffisance du prétendant. Chacun disait que, si le général Cabrera avait commandé l'armée, on serait entré dans Madrid, et c'était à lui raconterait le plus de faits d'armes de ce jeune héros. Depuis ce jour, il a toujours occupé la scène.

L'année 1838 a été funeste aux armes de don Carlos ; elle a été très-favorable, au contraire, à Cabrera, qui semblait s'élever à mesure que la cause carliste s'abaissait en Navarre. Chaque pas fait en avant par l'armée d'Espartero était compensé par un succès de l'heureux partisan, et les regards s'habituèrent peu à peu à se porter sur lui.

Depuis long-temps, il convoitait la place de Morella pour en faire sa place d'armes. On apprit tout-à-coup, au mois de février 1838, qu'il venait de s'en rendre maître. Voici des détails authentiques sur ce coup de main, dont les circonstances ont été complètement inconnues jusqu'ici.

Un artilleur, nommé Pedro, avait déserté des troupes de la reine Christine et avait pris du service sous Cabrera. Un jour, cet homme, qui avait fait partie de la garnison de Morella, se plaça sur le chemin de don Ramon, et portant la main à son berret :

— Général, dit-il, je m'engage à prendre Morella avec la moitié d'une compagnie, si votre excellence veut la mettre à ma disposition.

— Tu l'as, répondit le général, frappé de son air résolu, quand ce ne serait que pour récompenser ta bonne volonté.

Peu d'instants après, Pedro partait pour Morella avec sa petite troupe, qui se composait de quarante hommes d'infanterie, commandés par un lieutenant. Il était environ sept heures du soir, et la nuit était close quand il arriva au pied du rocher qui surmonte la citadelle.

Il s'occupa aussitôt de chercher dans les ténèbres le point par où il avait souvent escaladé ou descendu le rocher, pendant qu'il était à Morella. La nuit était froide ; les vivres étaient rares ; le lieutenant et ses soldats commençaient à murmurer, quand ils virent Pedro suspendu à plusieurs pieds de hauteur au-dessus de leurs têtes, et grimant comme un singe le long du pic. En moins de trois quarts d'heure il était arrivé au pied du rempart qu'il escalada comme le reste. Les sentinelles s'étaient blotties dans leurs guérites contre la rigueur de la saison. Pedro rampe jusqu'à la première guérite, décharge son mousquet à bout portant dans la poitrine du factionnaire, et s'empare de son fusil. A cette détonation, le poste accourt ; mais l'audacieux Pedro ne s'effraie pas ; il fait feu sur le premier qui se présente et l'étend raide mort, en criant de toutes ses forces : *Vive Charles V !* Les autres, croyant le château au pouvoir des carlistes, prennent la fuite en jetant leurs armes. L'alarme se répand d'étage en étage dans le château, et ce cri retentit de toutes parts : *Les carlistes ! les carlistes !*

(La suite au prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Annonces judiciaires.

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

Vendredi vingt-quatre du courant, dix heures du matin, sur la place Grenouille, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en deux barriques de vin rouge, une grande quantité de bouteilles pleines de vin rouge, avec grande quantité de bouteilles vides, cuvier, barils vides, cruches, etc. (1176)

Étude de M^e Pouzon, huissier à Lyon.

(1398) Le jeudi vingt-trois juillet courant, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, table, chaises, horloge, deux poêles en fonte, métier pour la fabrication des velours, etc., au comptant.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, RUE SAINTE-MARIE-DES-TERRAUX, 7, ET PLACE DES TERRAUX, 9.
A vendre.

BELLE CHUTE D'EAU de 15 à 17 pieds, située à Nivolaz, sur la route de Lyon à Grenoble, à trois quarts d'heure de Bourgoin.

S'adresser audit M^e Cottin. (50)

A vendre pour entrer en jouissance le 11 novembre prochain.

UN BEAU DOMAINE, à deux lieues de Lyon, composé de vastes bâtiments d'exploitation, cour, jardins, terres, prés, vignes et bois, de la contenance de 130 bicherées environ.

A placer.

CAPITAUX de 4, 10, 20, 50, 100,000 fr. et au-dessus.
S'adresser à M^e Rozier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n^o 4, dépositaire des titres de propriété et chargé de traiter. (358)

(137) A vendre.

CABINET D'ABONNEMENT A LA LECTURE, ayant bonne clientèle, situé dans un excellent quartier, au centre du commerce.

Le cabinet est composé de romans des meilleurs auteurs, de livres d'histoire, de mémoires, et de toutes les nouveautés.

Logements commodes et bail de long cours, à un prix très-modéré.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Hennequin, notaire à Lyon, successeur de M. Casati, rue Lafont, 2.

Annonces diverses.

(8472) A vendre avec grandes facilités et garanties.

MACHINES A VAPEUR de 4, 6, 10, 15 et 30 chevaux, et leurs chaudières.—S'adresser à M. Duguet, mécanicien, rue Duguesclin, 4, aux Brotteaux.

(8536) On demande UN VOYAGEUR A LA COMMISSION pour la bonneterie.

S'adresser chez M. Foity fils, grande rue Mercière, n^o 40.

(8534) SPÉCIALITÉ.

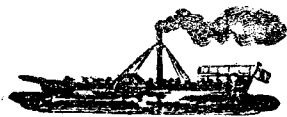
TRAITEMENT DES MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS, médecin-praticien de Paris, traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération: lithotritie, rétrécissement du canal de l'urètre, cancers de matrice, fistules urinaires, maladies vénériennes, etc.

QUAI SAINT-CLAIR, N^o 1.

Consultations de midi à deux heures.

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux : quai de la Charité. (7365)

COMPAGNIE LYONNAISE

DU

balayage et du nettoyage particuliers.

L'administration de la Compagnie Lyonnaise du balayage a l'honneur de prévenir le public qu'elle se charge de faire enlever à des prix très-modérés les décombres, débris de maçonnerie, mâchefers et autres objets que les ordonnances de police défendent de déposer sur la voie publique. Elle traite ces abonnements à l'année, au mois ou au voyage.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au bureau de la Compagnie, place de la Platière, 2. (8513)

BIBERONS,

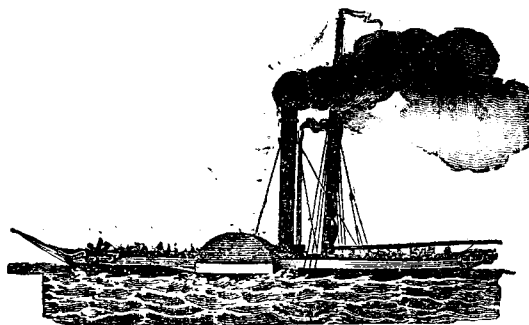
PHARMACIE DE VERNET

Place des Terreaux, 13.

LES BISCUITS

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux.



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX.

Pour AVIGNON.—1^{res}, 20 f.—2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (7381)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

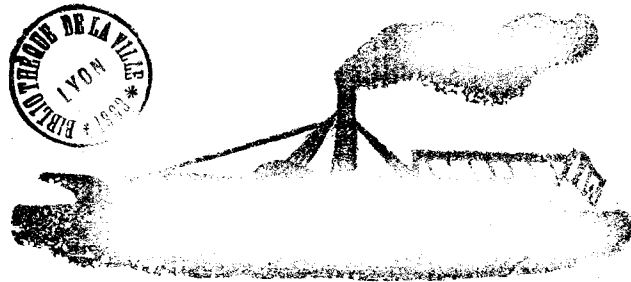
PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2787)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

ENTRE

VALENCE ET LYON.



LES BEAUX

BATEAUX A VAPEUR

l'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Ont commencé le 1^{er} juillet leurs départs journaliers :

De VALENCE, à trois heures du matin ;
De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin.
Ces bateaux prennent terre dans les ports intermédiaires.

Rue Richelieu, 93, à Paris.

L'AMANDINE

DE FAGUER, SUCCESSEUR DE LABOULLÉE, PARFUMEUR,

Est toujours la pâte par excellence pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures. Sa supériorité sur toutes les autres préparations du même genre est suffisamment constatée par la vogue immense et toujours croissante dont elle jouit depuis plus de sept années.—Prix : 4 fr.—Dépôt chez M. Gondard-Socard, place de l'Herberie, à Lyon. (5151—2008)

PAR BREVET : GOWLAND'S LOTION ; DITE

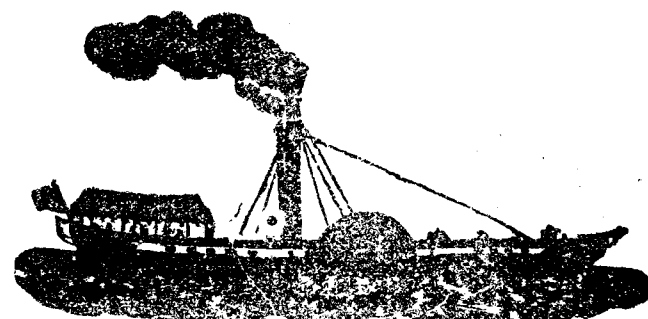
LOTION DE GUERLAIN,

Dont l'efficacité est généralement appréciée contre le HALE, les BOUTONS, les ROUGEURS, les TACHES HÉPATIQUES, les ÉPHELIDES, les TANNES, toutes les défauts de la peau, et surtout contre les

TACHES DE ROUSSEUR,

Chez GUERLAIN, 42, rue de Rivoli, à Paris; de qui nous recommandons aussi l'excellente OLEÏNE EMULSIVE, comme la meilleure de toutes les pâtes de toilette pour adoucir la peau, en ce qu'elle ne contient ni savon, ni potasse, ni aucun autre mordant; elle est indispensable pour neutraliser l'âpreté des bains de mer et des eaux thermales.

Dépôts à Lyon, chez M. C. GOURDIAT, place de l'Herberie; chez M. BROISE, coiffeur, et chez M. BRETONVILLE. (5192—2006)



LE SIRIUS,

BATEAU A VAPEUR EN FER,

Est reconnu pour avoir une marche supérieure à celle de tous les bateaux qui naviguent sur le Rhône.

LES EMMÉNAGEMENTS NE LAISSENT RIEN A DÉSIRER.

IL PARTIRA PENDANT LE MOIS DE JUILLET :

de LYON pour BEAUCAIRE, d'AVIGNON pour LYON, les 25, 28, les 25, 30, à CINQ heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine. à QUATRE heures du matin, du port des Châtaignes.

Prix des places pour la descente :

Premières, 20 fr. — Secondes, 12 fr.

Prix des places pour la remonte en deux jours :

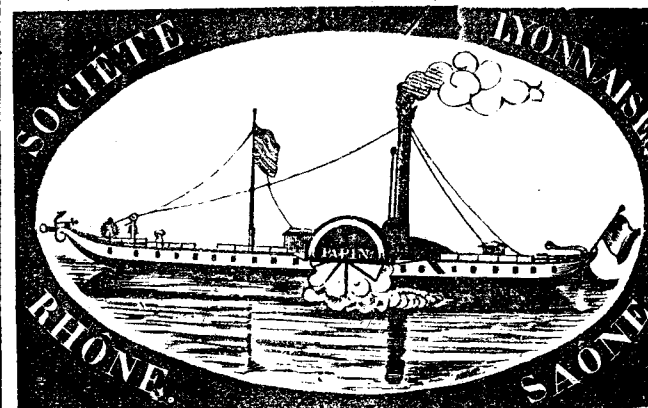
Premières, 30 fr. — Secondes, 20 fr.

Les bureaux de la compagnie sont quai de l'Hôpital, 118, à Lyon. (7404)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taies, rougeurs, cuissons, etc.—Un SIÈCLE d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13, (2800) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.



Avis au commerce et aux voyageurs.

La Société Lyonnaise des bateaux à vapeur, en fer à basse pression, LES PAPIN, a l'honneur de prévenir le commerce et MM. les voyageurs que, malgré les basses eaux du Rhône et les bruits répandus sur de nombreux accidents survenus aux bateaux des autres compagnies, elle n'a pas cessé et ne cessera pas son service journalier pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles, Marseille, et retour.

La légèreté des bateaux de la Société Lyonnaise les garantit de tous les événements qu'on a cherché, à plaisir, à faire pressentir. MM. les voyageurs y trouveront donc la plus complète sécurité et tout l'agrément et le confortable que leur offrent l'élégance et la commodité de leurs emménagements.

Les départs ont lieu, de Lyon, port des Cordeliers, à quatre heures du matin, et de Marseille et de Beaucaire à la même heure.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (2770)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF

CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. (2786)